

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 20.02.2025 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 20.02.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit 2-Mercaptoethanol

Code du produit 39563

No CAS:

60-24-2

Numéro CE:

200-464-6

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation: Produits chimiques pour laboratoires

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

SERVA Electrophoresis GmbH

Carl-Benz-Str. 7

D-69115 Heidelberg

Tel.: +49 6221 13840-0

FAX: +49 6221 13840-10

msds.info@serva.de

Service chargé des renseignements : Département de la sécurité Tél. : +49 6221 13840-35

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Informations médicales d'urgence en cas d'empoisonnement

Centre d'information antipoison de Mayence-Tel : +49 (0) 6131 19240

(Conseils en allemand et en anglais)



RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:



GHS06

Acute Tox. 3 H301 Toxique en cas d'ingestion.

Acute Tox. 2 H310 Mortel par contact cutané.

Acute Tox. 3 H331 Toxique par inhalation.



GHS08

Repr. 2 H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS05

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS09

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 20.02.2025 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 20.02.2025

Nom du produit 2-Mercaptoethanol

(suite de la page 1)



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
 Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

• 2.2 Éléments d'étiquetage

• Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

• **Pictogrammes de danger:** GHS05, GHS06, GHS08, GHS09

• **Mention d'avertissement:** Danger

• Mentions de danger:

H301+H331 Toxique par ingestion ou par inhalation.

H310 Mortel par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

• Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

• **Pictogrammes de danger** GHS05, GHS06, GHS08, GHS09

• **Mention d'avertissement** Danger

• Mentions de danger

H301+H331 Toxique par ingestion ou par inhalation.

H310 Mortel par contact cutané.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

• Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

• 2.3 Autres dangers

• Résultats des évaluations PBT et vPvB:

• **PBT:** PBT - Évaluation non disponible.

• **vPvB:** vPvB - Évaluation non disponible.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 20.02.2025 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 20.02.2025

Nom du produit 2-Mercaptoethanol

(suite de la page 2)

- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**
- Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.1 Substances**
- **No CAS Désignation:**
60-24-2 2-mercaptoéthanol
- **Code(s) d'identification:**
- **Numéro CE:** 200-464-6
- **Description :**
- **Formule brute:** C_2H_6OS
- **MW:** 78,13

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Indications générales :**
Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Ne retirer la protection respiratoire qu'après avoir retiré les vêtements contaminés.
- **après inhalation :** Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.
- **après contact avec la peau :**
Laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon ; bien rincer ; consulter un médecin.
- **après contact avec les yeux :**
Rincer les yeux à l'eau courante pendant plusieurs minutes en écartant les paupières. Retirer si possible les lentilles de contact existantes et continuer à rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologue.
- **après ingestion :**
Rincer immédiatement la bouche. Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
 CO_2 , poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
En cas d'échauffement ou d'incendie, formation possible de vapeurs et de gaz dangereux.
Peut être dégagé en cas d'incendie :
Oxydes de soufre (SO_x)
Hydrogen sulfide
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**
Porter un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant.
- **Autres indications**
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 20.02.2025 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 20.02.2025

Nom du produit 2-Mercaptoethanol

(suite de la page 3)

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

• 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un vêtement personnel de protection

Porter immédiatement un masque de protection respiratoire avec filtre A(P3)

Veiller à une aération suffisante

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Tenir éloignées les sources d'incendie

• 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

• 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

• 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

• 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Ne travailler qu'en aspiration

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.

• **Préventions des incendies et des explosions:** Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

• 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

• Stockage :

• Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Ne conserver que dans le fût métallique, non ouvert, d'origine

Stockage entre +2 et +8 °C

• **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas conserver avec les agents d'oxydation

• Autres indications sur les conditions de stockage :

Fermer à clé et ne permettre l'accès qu'à la personne compétente ou à ses délégués

Conserver les récipients hermétiquement fermés et au sec.

• **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

• 8.1 Paramètres de contrôle

• **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :** néant

• Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

• 8.2 Contrôles de l'exposition

• **Contrôles techniques appropriés:** Sans autre indication, voir point 7.

• **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:**

• **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Conserver à part les vêtements de protection.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

éviter l'inhalation de vapeurs.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 20.02.2025 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 20.02.2025

Nom du produit 2-Mercaptoethanol

(suite de la page 4)

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

- **Protection respiratoire:**

A titre provisoire, filtre :

Filter A/P3

- **Protection des mains:**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants:**

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

- **Temps de pénétration du matériau des gants:**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Caoutchouc nitrile

Gants en PVC

Butylcaoutchouc

- **Protection des yeux/du visage:** Lunettes de protection hermétiques.

- **Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- **Indications générales:**

- **État physique:**

liquide

- **Couleur :**

incolore

- **Odeur :**

désagréable

- **Seuil olfactif:**

non déterminé.

- **Point de fusion :**

aucune information disponible

- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:**

155-160 °C

- **Inflammabilité:**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification des liquides inflammables ne sont pas remplis.

- **Limites inférieure et supérieure d'explosion:**

- **inférieure :**

2,3 Vol %

- **supérieure :**

18 Vol %

- **Point d'éclair :**

68,3 °C

- **Température d'inflammation :**

295 °C

- **Température de décomposition :**

Aucune information disponible

- **pH:**

aucune information disponible

- **Viscosité :**

- **Viscosité cinématique:**

Aucune information disponible

- **Viscosité dynamique à 20 °C:**

3,42 mPas

- **Solubilité:**

- **l'eau :**

entièrement miscible

- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):**

0,56003

- **Pression de vapeur à 20 °C:**

1,3 hPa

- **Densité et/ou densité relative:**

- **Densité à 20 °C:**

1,12 g/cm³

- **Densité relative:**

Aucune information disponible

(suite page 6)

Nom du produit 2-Mercaptoethanol

(suite de la page 5)

- | | |
|---|--|
| · 9.2 Autres informations | Aucune autre donnée physico-chimique n'est disponible. |
| · Aspect: | |
| · Forme : | liquide |
| · Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité: | |
| · Danger d'explosion : | Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former. |
| | Non déterminé. |
| · Masse moléculaire | 78,1 g/mol |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité:** Pas d'autres informations pertinentes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique:**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses:**
Les vapeurs peuvent former des mélanges inflammables et explosifs avec l'air.
- **10.4 Conditions à éviter:**
Éviter les températures élevées, les flammes, les étincelles
Humidité
- **10.5 Matières incompatibles:** Éviter tout contact avec des agents oxydants forts.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** En cas d'incendie : voir section 5

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
 • **Toxicité aiguë:**
 Toxique par ingestion ou par inhalation.
 Mortel par contact cutané.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

Oral	LD50	98-168 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	112-224 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC50/4h	2,1 mg/l (rat)
	LC50/96h	37 mg/l (trout)

- **de la peau :** Provoque une irritation cutanée.
- **des yeux :** Provoque de graves lésions des yeux.
- **Sensibilisation :** Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales:**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction:** Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Danger par aspiration:**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 20.02.2025 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 20.02.2025

Nom du produit 2-Mercaptoethanol

(suite de la page 6)

- **11.2 Informations sur les autres dangers:**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien:** Aucune information pertinente disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité:

· Toxicité aquatique :

EC50/48h 0,4 mg/l (*Daphnia magna*)EC50/72h 19 mg/l (*Scenedesmus subspicatus*)

· 12.2 Persistance et dégradabilité: Biodégradabilité : >70% en 28d (test OCDE n° 309)

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Le potentiel de bioaccumulation n'est pas attendu.

log Pow = 0,56

· 12.4 Mobilité dans le sol: Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:** Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· 12.7 Autres effets néfastes:

· **Remarque :** Toxicité bactérienne (EC50, 17h, *Pseudomonas putida*) : 125 mg/l

· Autres indications écologiques :

· Indications générales :

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation, même pas en petite quantité.

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (classification selon liste) : très polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation :

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Emballages non nettoyés :

· Recommandation :

Les emballages non nettoyés doivent être éliminés, comme le produit, conformément aux dispositions administratives.

· Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· **ADR, IMDG, IATA** UN2966

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· **ADR** 2966 THIOGLYCOL, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT· **IMDG** THIOGLYCOL, MARINE POLLUTANT· **IATA** THIOGLYCOL

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 20.02.2025 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 20.02.2025

Nom du produit 2-Mercaptoethanol

(suite de la page 7)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, IMDG



· Classe:

6.1 Matières toxiques.

· Étiquette:

6.1

· IATA



· Class

6.1 Matières toxiques.

· Label

6.1

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA

II

· 14.5 Dangers pour l'environnement

· Polluant marin :

Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide; Marine Pollutant

Oui (P)

· Marquage spécial (ADR):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

· Indice Kemler :

Attention: Matières toxiques.

· No EMS :

60

· Stowage Category

F-A,S-A

A

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport :

· ADR

· Quantités limitées (LQ)

100 ml

· Quantités exceptées (EQ)

Code: E4

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 1 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

· Catégorie de transport

2

· Code de restriction en tunnels

D/E

· IMDG

· Limited quantities (LQ)

100 ml

· Excepted quantities (EQ)

Code: E4

Maximum net quantity per inner packaging: 1 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 2966 THIOGLYCOL, 6.1, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

FR

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 20.02.2025 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 20.02.2025

Nom du produit 2-Mercaptoethanol

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
 - Directive 2012/18/UE
 - Substances dangereuses désignées - ANNEXE I la substance n'est pas comprise
 - Catégorie SEVESO
 - H2 TOXICITÉ AIGUË
 - E1 Danger pour l'environnement aquatique
 - Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 50 t
 - Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t
 - RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
 - Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
 - la substance n'est pas comprise
 - RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
 - Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
 - la substance n'est pas comprise
 - Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT
 - la substance n'est pas comprise
 - Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues la substance n'est pas comprise
 - Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
 - la substance n'est pas comprise
- Prescriptions nationales :
- Directives techniques air :

Classe	Part en %
I	80-100
- Classe de pollution des eaux :
 - Classe de danger pour l'eau 3 (classification selon liste) (classe de pollution des eaux 3) : très polluant
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Service établissant la fiche technique : Département de la sécurité des produits
- Contact : +49 6221 13840-35
- Date de la version précédente: 04.02.2022
- Numéro de la version précédente: 3
- Acronymes et abréviations:
 - RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 - ICAO: International Civil Aviation Organisation
 - PBT: persistent, bioaccumulative, toxic substance (REACH)
 - vPvB: very persistent, very bioaccumulative substance (REACH)
 - REACH: Regulation concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
 - CLP: Regulation on classification, labelling and packaging of substances and mixtures
 - bw: body weight
 - ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 - IATA: International Air Transport Association
 - P: Marine Pollutant
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 - LC50: Lethal concentration, 50 percent

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 20.02.2025 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 20.02.2025

Nom du produit 2-Mercaptoethanol

(suite de la page 9)

*LD50: Lethal dose, 50 percent**PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic**vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative**Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3**Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2**Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2**Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1**Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1**Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2**STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2**Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1**Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2*

FR